



Berne, le 23 octobre 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 23 octobre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la modification de l'ordonnance sur la protection civile (ouvrages de protection).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 7 février 2025.

Avant que n'éclate la guerre en Ukraine, des lignes directrices stratégiques avaient déjà été élaborées pour les ouvrages de protection, en collaboration avec les cantons. Sur cette base a été mis au point un concept, qui jette les fondements du développement et du maintien de la valeur des abris pour la population ainsi que des constructions protégées pour les organes de conduite et les organisations de protection civile. Ce document a été soumis à un nouvel examen et a fait l'objet de modifications après le début du conflit.

Le projet soumis à consultation repose sur le concept concernant les ouvrages de protection (en particulier les questions liées au maintien de la valeur) et présente plusieurs modifications ponctuelles dans le domaine des abris et de la collecte de données :

- adaptation de l'obligation de construire et de verser des contributions de remplacement
- augmentation des contributions de remplacement
- dispositions relatives à l'obligation d'équiper les nouveaux abris
- autorisation de collecter des données
- dispositions relatives au remplacement des composants et de l'équipement des ouvrages de protection
- planification des besoins et augmentation des contributions forfaitaires pour les postes de commandement et postes d'attente



Par la présente, nous vous invitons à prendre position sur le projet et le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

recht@babs.admin.ch

En vue d'éventuelles demandes de précisions, nous vous prions de bien vouloir indiquer les noms et coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de question.

Mme Franziska Roth, de l'OFPP (recht@babs.admin.ch, tél. 058 462 50 90), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale